

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

Décision du Maire N°001/2026	Dépenses de travaux Mme le Maire informe des dépenses engagées : ➤ Installation d'une commande, avec minuterie, de l'éclairage extérieur du foyer-club à partir de la salle du haut et de celle du bas L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal au Maire.	
Délibération n°2026/001	Projet éolien « Les Boucles du Vincou » - Convention d'utilisation des chemins ruraux et voies communales Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024, la SARL « Les Boucles du Vincou » est autorisée à exploiter un parc éolien constituée de 4 éoliennes et 1 poste de livraison. Pour les besoins de la construction du parc éolien, de son exploitation et de sa maintenance, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Mme le Maire à signer une convention définissant les conditions d'aménagement et d'utilisation des chemins ruraux et voies communales avec la société « Les Boucles du Vincou ».	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2026/002	Pont de Beissat - Renoncement au reversement, par la commune de Saint-Ouen-Sur-Gartempe, de la moitié de l'aide financière accordée par la Fondation du Patrimoine Dans le cadre des travaux de restauration du vieux pont de Beissat, mitoyen avec la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, une convention constitutive de groupement, signée entre les deux communes, prévoyait que la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, en qualité de commune porteuse du projet, assurerait l'exécution financière et comptable des marchés. Les dépenses et les recettes devaient être réparties à parts égales, soit 50 % pour chacune des communes. La Fondation du Patrimoine a accordé une aide de 4 000 € sur ces fonds propres pour ces travaux. Au regard de la lourdeur et de la complexité des démarches administratives assumées exclusivement par la commune de Saint-Ouen/Gartempe, le Conseil municipal décide de renoncer au reversement, par cette dernière, de la moitié de l'aide financière accordée par la Fondation du Patrimoine, soit un montant de 2 000 €.	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2026/003	Participation de la commune aux sorties piscine de l'école des Deux Tilleuls Convention natation scolaire avec le Conseil Départemental – année scolaire 2025-2026 Dans le cadre du cycle de natation organisé par l'école pour les élèves du CP au CM2 à la piscine du site du lac de Saint-Pardoux, le Conseil municipal décide : • de prendre en charge le coût des entrées pour les 7 séances de natation pour un montant total de 1 310,40 €, ainsi que le coût du transport, pour un montant de 1 330,00 € ; • d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « natation scolaire » avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne ; • de solliciter l'aide financière du Département pour le transport (remboursement à compter du 31^e kilomètre aller-retour).	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2026/004	Demande de subvention de l'ACAF (Association Cyclisme Au Féminin) dans le cadre du Tour du Haut Limousin Féminin La prochaine édition de la course cycliste féminine, désormais appelée « Tour du Haut Limousin Féminin », se déroulera le lundi 25 mai 2026. Elle traversera une grande partie des communes du territoire du Haut Limousin en Marche et prévoit un point de passage du meilleur grimpeur sur la commune, A cet effet, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association ACAF.	Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2026/005	Annualisation du temps de travail des agents intervenant au groupe scolaire Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le Conseil Municipal décide de soumettre les agents travaillant au service scolaire et périscolaire à un cycle de travail annualisé. Sont concernés : l'ATSEM, l'adjoint technique assurant les fonctions de cuisinier, ainsi que les agents chargés de la surveillance de la garderie, du service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux. Les cycles de travail de ces agents seront constitués de 2 périodes de travail : ➤ période scolaire d'une durée de 36 semaines ➤ période de vacances scolaires d'une durée de 16 semaines	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2026/006	Enquête publique du parc éolien de Berneuil – Saint-Junien-Les-Combes Avis du Conseil Municipal Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de déploiement d'un parc éolien prévoyant l'implantation de six éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Berneuil et Saint-Junien-les-Combes, le Conseil municipal, invité à émettre un avis en tant que commune limitrophe, décide de suivre l'avis émis par les deux communes concernées, à savoir Berneuil et Saint-Junien-les-Combes.	Approuvée à l'unanimité

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance 09 février 2026 a été affiché et publié le 16 février 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire

Patricia MARCOUX LESTIEUX

